

DELIBERATION N° 2018/155

Modifiant la délibération n° 2014/130 relative à la constitution et à la composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs –
Ville de Dumbéa

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 avril 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes,

VU la délibération n° 2014/130 du 11 avril 2014 relative à la constitution et à la composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs– Ville de Dumbéa,

Considérant le décès de Monsieur Ernest WAHEO le 9 février 2018,

VU la note explicative de synthèse n°2018/36 du 18 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les représentants ou les délégués au sein des commissions municipales et des organismes extérieurs.

ARTICLE 2 /

L'article 2 de la délibération n° 2014/130 précitée, est modifié comme suit :

Au lieu de :

« ARTICLE 2/

De fixer à dix (10) le nombre de commissions municipales permanentes telles que définies ci-après :

...

Commission n°2 : Sports – Culture – Animations – Vie Associative

7 membres dont la composition est la suivante :

NOM	Prénom
TUIHANI	Sylvia
UKEIWE	Marie-Laure
TSING TING	Tamara
MICHEL	Ericka
WAHEO	Ernest
BARREAU	Virginie
RÉECHT	Philippe

Lire :

« ARTICLE 2/

De fixer à dix (10) le nombre de commissions municipales permanentes telles que définies ci-après :

...

Commission n°2 : Sports – Culture – Animations – Vie Associative

7 membres dont la composition est la suivante :

NOM	Prénom
TUIHANI	Sylvia
UKEIWE	Marie-Laure
TSING TING	Tamara
MICHEL	Ericka
CHENOT	Reine
BARREAU	Virginie
REECHT	Philippe

Au lieu de :

« ARTICLE 2/

De fixer à dix (10) le nombre de commissions municipales permanentes telles que définies ci-après :

...

Commission n°5 : Éducation - Jeunesse

7 membres dont la composition est la suivante :

NOM	Prénom
BLANQUET	Amanda
MICHEL	Ericka
TAUTUU	Amasio
UKEIWE	Marie-Laure
MUNI	Vanessa
WAIKATA	Henri
REECHT	Philippe

Lire :

« ARTICLE 2/

De fixer à dix (10) le nombre de commissions municipales permanentes telles que définies ci-après :

...

Commission n°5 : Éducation - Jeunesse

7 membres dont la composition est la suivante :

NOM	Prénom
BLANQUET	Amanda
MICHEL	Ericka
TAUTUU	Amasio
UKEIWE	Marie-Laure
THAO VIKHAM	Jean
WAIKATA	Henri
REECHT	Philippe

ARTICLE 3 /

De modifier l'article 5 de la délibération 2014/130, suite à une erreur matérielle dans la composition de la commission consultative des services publics locaux, comme suit :

Au lieu de :

NOM	Prénom	
BLAISE	Daniel	Titulaire
PONCHET	Daniel	Suppléant (e)
CHARDON	Edgar	Titulaire
MARTIN	Christian	Suppléant (e)
OESTERLIN	Alexander	Titulaire
GUERRY	André	Suppléant (e)
MICHEL	Ericka	Titulaire
ROUCH	Anne-Claude	Suppléant (e)
ARNOULD	Dominique	Titulaire
CHARDON	Edgar	Suppléant (e)
BRIAL	Gil	Titulaire
BARREAU	Virginie	Suppléant (e)
IEKAWÉ	Hélène	Titulaire
CHABRAND	Mehndy	Suppléant (e)

Lire :

NOM	Prénom	
BLAISE	Daniel	Titulaire
PONCHET	Daniel	Suppléant (e)
MARTIN	Christian	Titulaire
CHARDON	Edgar	Suppléant (e)
OESTERLIN	Alexander	Titulaire
GUERRY	André	Suppléant (e)
MICHEL	Ericka	Titulaire
ROUCH	Anne-Claude	Suppléant (e)
ARNOULD	Dominique	Titulaire
WENDT	José	
BRIAL	Gil	Titulaire
BARREAU	Virginie	Suppléant (e)
IEKAWÉ	Hélène	Titulaire
CHABRAND	Mehndy	Suppléant (e)

ARTICLE 4 /

De modifier l'article 9 de la délibération 2014/130 modifiée, relatif à la désignation des conseillers municipaux siégeant au sein du conseil d'administration de la Caisse des écoles, comme suit :

Au lieu de :

ARTICLE 9 /

1/ Outre le Maire, Président de droit, de fixer à **14** le nombre d'administrateurs du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles (4 membres du Conseil Municipal, 5 membres de la société civile, 1 membre de l'assemblée de la Province Sud, 1 membre désigné par le Haut-Commissaire, 1 inspecteur de l'enseignement primaire des écoles de la circonscription, 2 médecins responsables de la médecine scolaire).

2/ Outre le Maire, Président de droit, de désigner, pour représenter la commune et siéger au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

NOM	Prénom
NAPOLEON	Gisèle
BLAISE	Daniel
GUERRY	André
MUNI	Vanessa

Lire :

ARTICLE 9 /

1/ Outre le Maire, Président de droit, de fixer à **14** le nombre d'administrateurs du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles (4 membres du Conseil Municipal, 5 membres de la société civile, 1 membre de l'assemblée de la Province Sud, 1 membre désigné par le Haut-Commissaire, 1 inspecteur de l'enseignement primaire des écoles de la circonscription, 2 médecins responsables de la médecine scolaire).

2/ Outre le Maire, Président de droit, de désigner, pour représenter la commune et siéger au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

NOM	Prénom
NAPOLEON	Gisèle
BLAISE	Daniel
GUERRY	André
TSING TING	Tamara

ARTICLE 5 /

De modifier le point 9 de l'article 10 de la délibération 2014/130 relatif aux représentants du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs, comme suit :

Au lieu de :

9- **Conseil d'administration du Collège Edmée VARIN (Auteuil)**

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
WAHEO Ernest	LAKAFIA Pierre

Lire :

9- **Conseil d'administration du Collège Edmée VARIN (Auteuil)**

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
CASTEL Suzanne	LAKAFIA Pierre

De modifier le point 11 de l'article 10 de la délibération 2014/130 relatif aux représentants du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs, comme suit :

Au lieu de :

11- **Conseil d'administration du Collège de Dumbéa-sur-Mer**

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
WENDT José	WUNI Vanessa

Lire :

11- **Conseil d'administration du Collège de Dumbéa-sur-Mer**

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
WENDT José	TUIHANI Sylvia

ARTICLE 6 /

De désigner les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration suivant :

13- **Conseil d'administration du Collège Apogoti (Dumbéa-sur-Mer)**

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
BLAISE Daniel	NATUREL Georges

ARTICLE 7 /

De supprimer le point 5 de l'article 10 de la délibération 2014/130, suite à la dissolution de l'association « Maison de l'Habitat ».

ARTICLE 8 /

Le reste sans changement.

ARTICLE 9 /

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 10 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 /

Le maire de la ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2018

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le 26 AVR. 2018

Le Maire,

Georges Naturel



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 18 AVRIL 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1